



Commune de La Turbie
Conseil Municipal du 11 Octobre 2021
Délibération n° 2021 - 71

Objet : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Turbie

Monsieur Le Maire de La Turbie rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération en date du 14 avril 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La modification du règlement, notamment la hauteur du polygone d'emprise « C » du plan masse de la zone US, afin de permettre à l'Association Sportive de Monaco de réaliser une tribune dans le cadre du projet de réaménagement du centre d'entraînement.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 5 mai 2021, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Pas de remarques de l'ARS en date du 06 mai 2021 ;
- Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 mai 2021 ;
- Aucune observation de la Chambre d'Agriculture en date du 19 mai 2021 ;
- Avis favorable de la DDTM en date du 1^{er} juin 2021 qui demande de préciser sur tous les documents qu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée et rappelle les prescriptions du PPR mouvements de terrain approuvé le 2 mai 2001 ;
- Aucune observation de la commune de La Trinité en date du 2 juin 2021 ;
- Avis favorable de la CCI Nice Côte d'Azur en date du 17 juin 2021 ;

Le projet de modification simplifiée a été soumis, en date du 20 avril 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU.

Par arrêté n°2021-274 du 16 juin 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 sur la période du lundi 12 juillet au mardi 10 août 2021 inclus, en Mairie de La Turbie les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 11h30, de 14h00 à 16h00 ainsi que sur le site internet de la ville de La Turbie ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de La Turbie ;
- Possibilité d'adresser un courrier à la mairie de La Turbie.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Tribune Côte d'Azur le 2 juillet 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5.
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 29 juin 2021, sur les panneaux d'affichages réglementaires de la commune, constaté le 2 juillet 2021 et sur le site internet de la commune de La Turbie le 12 juillet 2021.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du 12 juillet 2021 au 10 août 2021.
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-36, L.153-37, L.153-40, L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2006 et qui a fait l'objet d'adaptations, dans le cadre des procédures suivantes de modification :

- Modification n°1 approuvée le 18 février 2011,
- Modification n°2 approuvée le 22 novembre 2013,
- Modification n°3 approuvée le 18 mars 2014,
- Modification n°4 approuvée le 28 avril 2016.

Vu la délibération n°2021-34 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de La Turbie et la définition des modalités de mise à disposition du dossier,

Vu l'arrêté n°2021-274 du 16 juin 2021 portant sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier,

Vu le courrier du 14 juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) PACA accusant réception en date du 20 avril 2021 de la demande d'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de La Turbie et décidant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Le Maire de La Turbie,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de La Turbie s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVER le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de La Turbie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean Jacques RAFFAELE**

